



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 26 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Déménagements Auguste Père et Fils – 2 rue De l'Hippodrome – 14130 PONT L'ÉVEQUE**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE LONGPIERRE, au droit du numéro **11**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* :
 - cônes de Litbeck pour délimiter le véhicule,

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Les 17 et 18 juillet 2024 .

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDREAU